

DEVOIR DGP02

EXERCICE N°1



1 : Première partie du bulletin de salaires

- période du bulletin et date de paiement du salaire
- renseignement sur l'identité de l'employeur et sur le salarié
- date d'entrée du salarié, ancienneté, emploi occupé, qualification et grade, n° de sécurité sociale
- coordonnées de l'entreprise
- conventions collectives

Deuxième partie du bulletin de salaire

- élément de la paie
- toutes les charges du salarié et de l'employeur
- le montant du salaire net
- l'impôt sur le revenu
- décompte de congés payés
- cumul des salaires

2 : Toutes les informations qui s'y rapportent sont :

- période du bulletin et date de paiement du salaire
- adresse de l'employeur, ses coordonnées d'immatriculation
- adresse du salarié, date d'entré, ancienneté, emploi et statut, grade et échelon
- cnn auquel appartient l'entreprise
- salaire de base
- heures supplémentaires
- la prime exceptionnelle
- smic pour la réduction générale de cotisations
- total brut SS
- toutes les charges santé, retraite, famille, assurance chômage, autre contribution dues par l'employeur, CSG déductible, CSG/RDS non déductible
- total des cotisations et contributions
- réduction cotisations patronales sur HS
- réduction cotisations salariales sur HS/HC
- net à payer avant impôt sur le revenu
- prélèvement à la source
- décompte des congés payés
- allègement des cotisations et coût de l'employeur
- net à payé
- cumul des salaires sur l'année

3 : Il faut établir un bulletin de paie, il est obligatoire et doit être remis au salarié avec le paiement du salaire .

4 : La période concerné pour ce bulletin de salaire du 01/06/2019 au 30/06/2019

5 : Les mentions qui ne doivent absolument pas figurer dans un bulletin de salaire sont :

- mention du droit de grève
- de l'activité de représentant des salariés

EXERCICE N°2



1:Le salaire base perçu par le salarié est de 2500€

Le salaire brut perçu par le salarié est de 2988,62€

2 : Le salaire de base n'est pas égal au salaire brut, il ne comprend pas les heures supplémentaires ni la prime exceptionnelle.

3 : Le taux horaire est de 16,483€.

Nous le calculons en prenant le salaire de base et en divisant par 151,67 heures (35h semaine).
($2500/151,67=16,483$)

4 : Le montant total des cotisations salariales est de 641,63€

Le montant total des cotisations patronales est de 1034,81€

5 : Le salaire net perçu par le salarié est de 2164,51€ .

Nous le calculons en prenant le salaire brut moins les charges salariales et l'impôt sur le revenu.
($2988,62-641,63-182,48$)

6 : Le mon de la convention collective est industrie de la fabrication de la chaux.

Une convention collective c'est des accord entre les partenaires sociaux, les droits du travail, les branches de métiers . Une convention collective peut être plus avant avantageuse pour les salariés, elle reprend plusieurs textes de loi, donne des précisions selon le corps de branche, la grille de salaires, la classification des salariés...